

MEDEF VIENNE

Association d'employeurs
mentionnée à l'article L.2135- 1 du code du travail

Siège social : 23 avenue René Cassin – Téléport 2
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'Association,

1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association MEDEF VIENNE, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3- Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention au paragraphe « Changements comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'application pour la première fois du règlement ANC n°2022-06.

4 - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

➤ Tel que décrit dans l'annexe au paragraphe « Immobilisations corporelles et incorporelles », une note expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles.

➤ Tel que décrit dans l'annexe au paragraphe « Créances et dettes », les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

➤ Tel que décrit dans l'annexe au paragraphe « Disponibilités », les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe sur les postes considérés, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Nos travaux ont également consisté à vérifier la correcte application de l'accord de gestion de répartition des frais entre l'association et ses partenaires, parties à l'accord.

5 - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

6 - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

7 - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

FAIT A POITIERS, le 16 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes

SAS OUEST AQUITAINE AUDIT



Stéphane MELIN

Commissaire aux Comptes



MEDEF VIENNE

Siège social : 23 avenue René Cassin -
Téléport 2
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Comptes Annuels

01.01.2025 - 31.12.2025

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	20 595	15 961	4 634	10 232
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	4 903		4 903	4 903
	Constructions	44 128	10 468	33 660	34 543
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	9 953	1 319	8 634	
	Autres immobilisations corporelles	199 849	111 174	88 675	78 312
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes	3 402		3 402	11 714
ACTIF CIRCULANT	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations	22 872	3 932	18 940	18 930
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	200		200	100
	TOTAL (III)	305 902	142 855	163 048	158 734
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
COMPTES DE REGULARISATION	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	29 602		29 602	20 685
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	194 485		194 485	156 763
	Charges constatées d'avance	25 764		25 764	26 968
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	202 671		202 671	179 626
	TOTAL (IV)	452 522		452 522	384 042
	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	758 425	142 855	615 570	542 777

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à plus d'un an

200 commissariat 100

aux comptes

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	406 538	375 932
	Excédent ou déficit de l'exercice	15 020	30 606
	Total des fonds propres (situation nette)	421 557	406 538
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	421 557	406 538
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Fonds dédiés des fondations abritées		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	40	40
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	58 379	31 791
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	111 231	92 330
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	19 362	7 118
	Produits constatés d'avance	5 000	4 960
	Total des dettes (1)	194 013	136 239
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	615 570	542 777
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	194 013	136 239
	(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	785 532	708 343
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	467 213	395 008
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	19 000	17 500
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		26 116
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	1 531	29
	Total des produits d'exploitation	1 273 275	1 146 996
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	486 969	413 202
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	37 995	27 074
	Salaires	470 121	450 840
	Cotisations sociales	229 606	192 546
	Dotation aux amortissements et dépréciations	30 238	22 804
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	6 946	5 988
	Total des charges d'exploitation	1 261 874	1 112 456
	RESULTAT D'EXPLOITATION	11 401	34 541

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		11 401	34 541
PRODUITS FINANCIERS	De participation	934	739
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	2 845	3 779
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		3 778	4 518
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	160	160
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières		160	160
RESULTAT FINANCIER		3 618	4 358
RESULTAT COURANT avant impôts		15 020	38 898
	Produits exceptionnels		780
	Charges exceptionnelles		9 073
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(8 293)
Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		1 277 054	1 152 294
TOTAL DES CHARGES		1 262 034	1 121 688
EXCEDENT ou DEFICIT		15 020	30 606
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Désignation de l'entreprise : ASS MEDEF VIENNE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 615 570 euros. et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat de 15 020 euros

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 07/04/2026 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022, relatif à la modernisation des états financiers et à diverses modifications du Plan Comptable Général ainsi qu'au règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et du règlement n°2018-06 modifié par le règlement 2020-08 du 4 décembre 2020 de l'ANC (Autorité des normes comptables).

En application de l'arrêté du 31 décembre 2009 portant homologation du règlement n°2009-10 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des organisations syndicales, le nouveau plan comptable est appliqué depuis la clôture de l'exercice 2009.

Les conventions générales comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 12 mois
- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 1 à 5 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 3 ans
- * Matériel de bureau : 2 à 5 ans
- * Matériel informatique : 2 à 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks et en cours

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'association prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé d'accord particulier.



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

FAITS CARACTERISTIQUES ET INFORMATIONS AMELIORANT L'IMAGE FIDELE

CHANGEMENTS COMPTABLES

Première application du règlement ANC n°2022-06

Les comptes de l'exercice ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022, relatif à la modernisation des états financiers et à diverses modifications du Plan Comptable Général.

La première application de ce règlement a conduit à modifier certaines méthodes de présentation et de classement des postes des comptes annuels à compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, sans retraitement de l'exercice comparatif.

Les comptes impactés sont les suivants :

LIBELLE DU COMPTE	COMPTE JUSQU'AU 31/12/2024	COMPTE UTILISE EN 2025
AVANTAGES EN NATURE	791000	641900
REMBOURSEMENT FORMATION DU PERSONNEL	791020	758002
IND JOURNALIERE CPAM	791040	649100
REMBT ASSURANCE	791050	758003
IND JOURNALIERE PREVOYANCE	791070	751001
SUBVENTION APPRENTISSAGE	740100	741010

RAPPELS

En application du décret 83-1020 du 29 novembre 1983, une révision du plan d'amortissement est possible pour assurer la régularité et la sincérité des comptes.

A compter du 1er janvier 2015, la durée d'amortissement de la quote-part de la construction de l'immeuble sis 23 rue René CASSIN, à CHASSENEUIL DU POITOU a été modifiée pour refléter une meilleure interprétation du marché de l'immobilier sur le site du Futuroscope.

Cette durée d'amortissement a été fixée à 50 ans. Elle était auparavant de 30 ans

En application de l'arrêté du 31 décembre 2009 portant homologation du règlement n°2009-10 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des organisations syndicales

- Le fait générateur de la cotisation est constaté par l'appel de cotisation.
- La méthode de comptabilisation appliquée consiste à enregistrer la totalité de la cotisation perçue en produit et la quote-part des versements à d'autres structures auxquelles elle est affiliée ou adhérente en charges.



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Le montant brut des cotisations perçues sur l'exercice 2025 est de 785 532 Euros.

Dans le cadre de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, il est précisé que le président, le vice-président et le trésorier n'ont perçu aucune rémunération ni avantage en nature au cours de l'année.

Depuis 2008, un accord de gestion et de répartition de frais est applicable entre le MEDEF VIENNE et les entités suivantes :

U.I.M.M. Vienne, G.I.C., ARIC, Syndicat des Combustibles, Propriété Rurale, EDITEC, A.V.R.H., ASFA-PC.

Le 25 juin 2014, le MEDEF VIENNE a acquis en pleine propriété indivise 7.80 % d'un ensemble immobilier sis 23, avenue René CASSIN, à CHASSENEUIL DU POITOU.

Un nouvel accord a été signé, ayant pour objet de définir les règles de répartition des frais de fonctionnement pour chaque entité présente, lesquelles conservent évidemment leur autonomie propre.

Ces conventions stipulent que :

- Concernant l'immeuble et ses annexes :

L'U.I.M.M. met à disposition du MEDEF Vienne l'ensemble des bâtiments.

- Concernant le personnel et les moyens matériels :

Le MEDEF met son personnel à la disposition des diverses entités sans aucun but lucratif.

A ce titre, cette mise à disposition fait l'objet d'une facturation sur la base d'un taux horaire chargé multiplié par le nombre d'heures de mise à disposition.

Pour la répartition des moyens matériels, il a été décidé d'utiliser la clef de répartition des charges de personnel

Ainsi, compte tenu de la convention, le montant des frais refacturés par le MEDEF Vienne auprès des autres entités pour 2025 s'élève à 383 532 Euros.

Dans le cadre de cet accord de répartition, la convention de trésorerie entre le MEDEF et l'UIMM s'est également poursuivi sur l'exercice.



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

AUTRES INFORMATIONS D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVES :

En application de l'article L2135-2 du Code du Travail, modifié par l'ordonnance du 22 janvier 2009, les syndicats professionnels et leurs unions qui contrôlent une ou plusieurs personnes morales au sens de l'article 233-16 du Code de Commerce, sont tenus soit d'établir des comptes consolidés, soit de fournir en annexe les comptes agrafés de ces personnes morales ayant fait l'objet d'un contrôle légal par un commissaire aux comptes.

En application de cet article, le MEDEF Vienne contrôle les personnes morales suivantes :

- SARL EDITEC dans laquelle le MEDEF Vienne est associé à hauteur de 49.60 % et dont l'objet social est « la publication de revues ».
 - L'association A.V.R.H. dont l'objet social est « d'accompagner les entreprises sur leurs problématiques de développement, d'optimisation, de production et de sauvegarde »..
- Le MEDEF Vienne et A.V.R.H. ont des administrateurs en commun.

Les comptes de l'association A.V.R.H. sont agrafés en annexe des présents comptes.

Les comptes d'EDITEC n'étant pas jugés significatifs, et étant donné que les informations du montant des capitaux propres et de la valeur comptable des titres détenus par le MEDEF sont indiquées dans la présente annexe, dans le tableau des Filiales et participations.

Les comptes de la SARL EDITEC ne sont pas joints en annexe des présents comptes.

Les honoraires des missions de commissariat aux comptes pour l'exercice 2025, sont de 5 160 €.



Immobilisations

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions, créations, apport, et virements de poste à poste	Virements de poste à poste	Cessions ou mise hors srvc	
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Autres immobilisations incorporelles	20 595					20 595
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 595					20 595
CORPORELLES	Terrains	4 903					4 903
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement	44 128					44 128
	Instal technique, matériel outillage industriels			9 953			9 953
	Instal., agencement, aménagement divers	61 806		26 543			88 349
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	105 242		6 258			111 500
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours	11 714		3 402		11 714	3 402
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	227 794		46 156		11 714	262 235
FINANCIERES	Participations	22 862		10			22 872
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	100		100			200
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	22 962		110			23 072
TOTAL		271 351		46 266		11 714	305 902



Amortissements

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

	Durée ou taux	Mode d'amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Fonds commercial					
	Autres immobilisations incorporelles		10 363	5 598		15 961
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		10 363	5 598		15 961
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre		9 586	883		10 468
	sur sol d'autrui					
	instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels			1 319		1 319
	Autres Instal., agencement, aménagement divers		7 284	8 752		16 036
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, mobilier		81 452	13 686		95 139
	Emballages récupérables et divers					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		98 321	24 640		122 962
TOTAL			108 684	30 238		138 923

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	

Frais d'établissement						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
TOTAL IMMOB INCORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre						
sur sol d'autrui						
instal, agencement, aménag.						
Instal. technique matériel outillage industriels						
Instal générales Agenct aménagt divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau, informatique, mobilier						
Emballages récupérables, divers						
TOTAL IMMOB CORPORELLES						
Frais d'acquisition de titres de participation						
TOTAL						
TOTAL GENERAL NON VENTILE						



Provisions

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières	3 932			3 932
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	3 932			3 932
TOTAL GENERAL		3 932			3 932

Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.			



Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	200	200	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	29 602	29 602	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	840	840	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	193 645	193 645	
	Charges constatées d'avance	25 764	25 764	
	TOTAL DES CREANCES	250 051	250 051	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	40	40		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	58 379	58 379		
	Personnel et comptes rattachés	37 077	37 077		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	70 071	70 071		
	Impôts sur les bénéfices	801	801		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	3 282	3 282		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	19 362	19 362		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	5 000	5 000		
	TOTAL DES DETTES	194 013	194 013		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					



Produits à recevoir

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		74 004
Autres créances		74 004
DIVERS - PRODUITS À RECEVOIR	934	
PDTS A REC.QP CHARGES UIMM	73 070	



Charges à payer

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Charges à payer		69 166
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit <i>INTERETS COURUS A PAYER</i>	40	40
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>FOURN. FACT. NON PARVENUES</i>	10 154	10 154
Dettes fiscales et sociales <i>DETTE CONGES PAYES</i> <i>DETTE CHARG.SOC./CONGES PAYES</i>	37 077 21 896	58 973



Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		25 764	25 764
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			25 764



Engagements financiers

Etat exprimé en euros

31/12/2025

Engagements
financiers donnésEngagements
financiers reçus

Effets escomptés non échus		
Avals, cautions et garanties		
Engagements de crédit-bail		
Engagements en pensions, retraite et assimilés DETTE ACTUARIELLE IFC 2025	17 400	
	17 400	
Autres engagements		
Total des engagements financiers (1)	17 400	
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées		



Filiales et participations

1/0

A. Filiales (plus de 50%)

B. Participations (10 à 50%)

Etat exprimé en euros

31/12/2025

	Capitaux propres	Q uote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Montant net des prêts et avances consentis par la sté
			Brute	Nette	
A1. Renseignements détaillés pour chaque filiale					
A2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au A1					
A. Total des filiales					
B1. Renseignements détaillés pour chaque participation					
SARL EDITEC	18 222	49,60	3 781	3 781	
B2. Renseignements globaux pour les participations non au B1					
B. Total des participations					
C. Total des filiales et des participations (A + B)					
	Montant des engagements donnés par la sté	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société	Observations
A1. Renseignements détaillés pour chaque filiale					
A2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au A1					
A. Total des filiales					
B1. Renseignements détaillés pour chaque participation					
SARL EDITEC		170 077	(10 598)		
B2. Renseignements globaux pour les participations non au B1					
B. Total des participations					
C. Total des filiales et des participations (A + B)					



Annexe libre

Etat exprimé en **euros**

TABLEAU DE RESSOURCES

En application de l'arrêté du 31 décembre 2009 portant homologation du règlement n°2009-10 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des organisations syndicales

le calcul des ressources s'établit comme suit :

Cotisations reçues	785 532
Reversement de cotisations	
Subventions reçues	19 000
Autres produits d'exploitation perçus	468 744
Produits financiers perçus	3 778
Total des ressources	1 277 054

SYNTHESE DE REPARTITION DES CHARGES

(selon accord de gestion et de répartition de charges)

SATELLITES	% de répartition	charges
MEDEF VIENNE	62.35 %	635 158
UIMM	30.93 %	315 070
EDITEC	0.82 %	8 311
SCI DES ENTREPRENEURS	0.09 %	912
ASSOCIATION AVRH	4.59 %	46 722
SYNDICAT DES COMBUSTIBLES		
ASSOCIATION ARIC	0.31 %	3 116
NICKEL		
ADEFIM		-
PROPRIETE RURALE	0.17 %	1 753
UIMM DEUX SEVRES	0.75 %	7 648
		-
	100,00%	1 018 690



Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

(articles R. 225-102 du Code de commerce)

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
CAPITAL en Fin d'exercice	Capital social					
	Nombre d'actions ordinaires					
	Nbre d'actions dividende prioritaire sans droit de vote					
	Nombre maximal d'actions à créer : - Par conversion d'obligation - Par droit de souscription					
OPERATIONS et RESULTAT	Chiffre d'affaires (hors taxes)	313 043	353 723	381 225	395 008	467 213
	Résultat avant impôts, participations dotations aux amorts et prov.	38 834	55 403	32 405	54 145	45 258
	Impôts sur les bénéfices					
	Participation des salariés					
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions	30 642	43 202	15 698	30 606	15 020
	Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION	Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amorts et prov.					
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions					
	Dividende attribué					
PERSONNEL	Effectif moyen salarié					
	Montant de la masse salariale	291 521	360 312	385 154	450 840	470 121
	Montant des sommes versées en avantages sociaux	132 156	158 616	166 948	192 546	229 606





ASS A.V.R.H.

23 AVENUE RENE CASSIN

86360 CHASSENEUIL DU POITOU

COMPTES ANNUELS 2025

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025



COGEP CHATELLERAULT

5 RUE GEORGES POMPIDOU
86100 CHATELLERAULT

05 49 23 48 72

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)				
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	33 120		33 120	47 940
Société de commissariat aux comptes	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	11 500		11 500	36 928
	Charges constatées d'avance				
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	99 784		99 784	132 027
	TOTAL (III)	144 404		144 404	216 896
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	144 404		144 404	216 896

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an
(2) dont créances à plus d'un an



Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		31/12/2025		31/12/2024	
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise				
	Fonds propres statutaires		82 500		82 500
	Fonds propres complémentaires				
	Fonds propres avec droit de reprise				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecart de réévaluation				
	Réserves				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité				
	Autres				
	Report à nouveau		(102 455)		(102 584)
	Excédent ou déficit de l'exercice		285		130
	Total des fonds propres (situation nette)		(19 669)		(19 955)
	Fonds propres consommables				
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total des autres fonds propres				
	Total des fonds propres		(19 669)		(19 955)
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation				
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes				
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public				
	Total des fonds reportés et dédiés				
Provisions	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total des provisions				
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		26		26
	Emprunts et dettes financières divers (2)				
	Instruments financiers à terme				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		43 761		72 424
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales		431		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes		7 836		10 182
	Produits constatés d'avance		112 019		154 219
	Total des dettes (1)		164 073		236 850
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif				
	TOTAL PASSIF		144 404		216 896
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		164 073		236 850
	(2) Dont emprunts participatifs				

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	41 216	57 758
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	110 932	123 030
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		27 828
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits		
Total des produits d'exploitation		152 148	208 616
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	152 202	209 017
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires		
	Cotisations sociales		
	Dotation aux amortissements et dépréciations		
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges		
Total des charges d'exploitation		152 202	209 312
RESULTAT D'EXPLOITATION		(54)	(696)



Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

RESULTAT D'EXPLOITATION		(54)	(696)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	1 797	3 847
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		1 797	3 847
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	104	104
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières		104	104
RESULTAT FINANCIER		1 693	3 743
RESULTAT COURANT avant impôts		1 639	3 046
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		2 917
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(2 917)
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		1 354	
TOTAL DES PRODUITS		153 945	212 462
TOTAL DES CHARGES		153 660	212 333
EXCEDENT ou DEFICIT		285	130
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Désignation de l'entreprise : ASS A.V.R.H.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 144 404 euros. et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un résultat de 285 euros

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 07/04/2026 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis conformément aux dispositions du règlement 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2023, modifiant le règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des modifications apportées dans le cadre de la première application du règlement ANC n°2022-06
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Evènements significatifs et faits caractéristiques

Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC n°2022-06, homologué le 26 décembre 2023, modifie le plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

d'états financiers. Les comptes de l'exercice sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Le comparatif avec les comptes de l'exercice clos précédent ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles.

Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice.

- Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice.

A compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine purement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

Les principales incidences sont :

- Les cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles, lorsqu'elles ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation. Sur l'exercice précédent, les cessions et mises au rebut d'immobilisations sont enregistrées dans le résultat exceptionnel.
- Les quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat, n'ayant pas de lien direct avec un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation, au poste « Subventions d'exploitation ». Sur l'exercice précédent, elles figurent en « Produits exceptionnels sur opérations en capital ».
- Les amendes et pénalités n'ayant pas de lien direct avec un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation, au poste « Autres charges ». Sur l'exercice précédent, elles figurent en « Charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

- Impacts de suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice.

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste « Reprises sur



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

provisions et amortissements, transfert de charges », dans d'autres postes de charges ou de produits.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 12 mois
- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 1 à 5 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 3 ans
- * Matériel de bureau : 2 à 5 ans
- * Matériel informatique : 2 à 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en cours

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont exclus pour la valorisation des stocks.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lors de leur octroi.

Le suivi analytique des projets auxquels elle se rapportent permet d'établir la quotité acquise sur l'exercice.

La partie de subvention dont l'action n'est pas encore réalisée fait l'objet d'une neutralisation par un produit constaté d'avance.

Honoraire commissariat aux comptes de l'exercice

Nous portons à votre connaissance les honoraires de commissariat aux comptes pour l'exercice 2025, d'un montant de 3.540 €.



Annexe libre

Etat exprimé en **euros**

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE

CHANGEMENTS COMPTABLES

Première application du règlement ANC n°2022-06

Les comptes de l'exercice ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022, relatif à la modernisation des états financiers et à diverses modifications du Plan Comptable Général.

La première application de ce règlement a conduit à modifier certaines méthodes de présentation et de classement des postes des comptes annuels à compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, sans retraitement de l'exercice comparatif.

Les comptes impactés sont les suivants :

LIBELLE DU COMPTE	COMPTE JUSQU'AU 31/12/2024	COMPTE UTILISE EN 2025
TRANSFERT DE CHARGES	791000	NEANT



Immobilisations

Etat exprimé en euros

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres						
	TO TAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations grévées de droits						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
	TO TAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TO TAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TO TAL							



Amortissements

Etat exprimé en euros

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres instal., agencement, aménagement divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier				
	Emballages récupérables et divers				
	Immobilisations grevées de droits				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TOTAL					



Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL					

Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		
--	--	--

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.



Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

31/12/2025

1 an au plus

plus d'1 an

CREANCES				
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients	33 120	33 120		
Créances représentatives des titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée				
Autres impôts, taxes versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés				
Débiteurs divers	11 500	11 500		
Charges constatées d'avance				
TOTAL DES CREANCES	44 620	44 620		
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

31/12/2025

1 an au plus

1 à 5 ans

plus de 5 ans

DETTES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	26	26		
Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	43 761	43 761		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices	431	431		
Taxes sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	7 836	7 836		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	112 019	112 019		
TOTAL DES DETTES	164 073	164 073		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts dettes associés (personnes physiques)				



Charges constatées d'avance

Etat exprimé en **euros**

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			



Produits constatés d'avance

Etat exprimé en **euros**

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			112 019
Quote part subventions non consommées		112 019	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			112 019



Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- Patrimoine intégré				
- Fonds statutaires				
- Subventions d'investissement non renouvelables				
- Apports sans droit de reprise	82 500			82 500
- Legs et donations avec contrepartie d'actif immobilisés				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	(102 584)			(102 584)
Résultat de l'exercice	130			130
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- Apports				
- Legs et donations				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
TOTAL	(19 955)			(19 955)



Tableau de suivi des fonds dédiés

I - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AFFECTEES				
Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
	A	B	C	D = A - B + C
Fonds dédiés				
TOTAL				

II - RESSOURCES PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC				
Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
	A	B	C	D = A - B + C
Dons manuels				
Total				
Legs et donations				
Total				
TOTAL				

